

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2025

Gartempe Saint-Pardoux



Séance du conseil communautaire du 21 Juillet 2025.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle des fêtes de Châteauponsac sous la Présidence de Monsieur Gérard RUMEAU à 19h00.

Date de la convocation : 24/06/2025

Délégués en exercice : 27

Délégués présents à la séance : 19

Liste des présents :

Mme. ALBESPY Annie (Châteauponsac)
M. BARAUD Pascal (Châteauponsac)
M. BAYLE William (Saint-Pardoux-le-Lac)
M. COUNORD Jean-Louis (Rancon)
Mme. Du PUYTISON Claire (Saint-Pardoux-le-Lac)
M. DUBOIS Ludovic (Saint-Sornin-Leulac)
M. GERMANAUD Michel (Châteauponsac)
M. LARDILLIER Jean-Michel (Saint-Pardoux-le-Lac)
M. MARTIN Pierre (Châteauponsac)
Mme. MASSIAS Virginie (Châteauponsac)
M. MIRGUET Patrice (Saint-Amand-Magnazeix)
M. PELLEGRINI Bruno (Saint-Pardoux-le-Lac)
M. PEYRESBLANQUES Vincent (Saint-Pardoux-le-Lac)
M. PINEL Didier (Saint-Sornin-Leulac)
M. RIFFAUD Gérard (Rancon)
M. RILLER Daniel (Saint-Pardoux-le-Lac)
M. RUMEAU Gérard (Châteauponsac)
M. SEMAVOINE Fabien (Saint-Sornin-Leulac)
Mme. TONIAL Brigitte (Saint-Amand-Magnazeix)

Détails des pouvoirs : 6

Mme PETIT à M. GERMANAUD
Mme Le LOSTEC à M. BAYLE
Mme ROUAULT à M. RUMEAU
Mme STEPHEN à M. BARAUD
Mme FRANCOIS à M. MARTIN
M. CREYSSAC à M. RIFFAUD

Liste des excusés / absents : 2

Jean-Marie VIDAL
Éric DESSON

Secrétaire de séance : Pierre MARTIN

Le Président, avec l'accord unanime du conseil, ajoute un sujet à l'ODJ :

5. Convention(s) de mise à disposition des bureaux disponibles sis 16 Avenue de Lorraine à Châteauponsac.

Le Président sollicite les membres du conseil pour accueillir le prochain conseil communautaire : la commune de Saint-Sornin-Leulac se porte volontaire.

Approbation du procès verbal du conseil communautaire extraordinaire du 30 Juin 2025

Correction au point « Contrat Local de Santé » : il est mentionné l'acronyme « CSL » à corriger en « CLS ».

Pour	25
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le conseil valide le procès verbal du Conseil extraordinaire du 30/06/2025.

Délibérations

1. Modification des statuts de Gartempe Saint-Pardoux.

Le DGS présente les modifications apportées aux statuts de la collectivité.

Il précise que cette opportunité de mettre à jour les statuts intervient en complément de la prise de compétence eau et assainissement.

La rédaction, selon l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités, crée 3 groupes de compétences : Obligatoires / Supplémentaires / Autres.

L'eau et l'assainissement seront intégrées au bloc de compétences supplémentaires.

Le DGS développe chacun des groupes en déclinant les compétences.

Les changements notables par rapport aux précédents statuts sont les suivants :

La compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire est déplacée dans le bloc « autres compétences » et fait l'objet de précisions.

La compétence action sociale d'intérêt communautaire est elle aussi détaillée.

Enfin sont ajoutées au bloc autres compétences, la santé et l'agriculture.

Le DGS explique également qu'il sera primordial de définir précisément l'intérêt communautaire pour chacune des compétences supplémentaires.

Document de présentation annexé au présent compte rendu.

Pour	25
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider les modifications statutaires qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2026.

2. Compétences Eau & Assainissement : transfert aux syndicats.

Ce sujet ne donne pas lieu à délibération

Le Président rappelle le contexte de prise de compétence et précise qu'à partir du 1^{er} janvier 2026 les deux compétences seront transférées aux Syndicats COUL GART'EAU et au SIEP.

La délibération précédente leur permettra d'actualiser leurs statuts si nécessaire.

3. Convention(s) de mise à disposition des bureaux disponibles sis 16 Avenue de Lorraine à Châteauponsac.

Le Président explique que suite au déménagement des locaux administratifs à la rentrée 2025-2026, un certain nombre de bureaux seront utilisés par le service jeunesse et le service environnement déchets. Cependant plusieurs seront laissés vacants pourront être mis à disposition de différents organismes comme la SAUR (1 bureau pour 200 € / mois) et le siège du Syndicat COUL GART'EAU (1 ou 2 bureaux pour un montant restant à définir selon les besoins). Ces recettes pourraient couvrir les dépenses engagées pour la location des nouveaux locaux administratifs – Place MAZURIER.

Pour	25
Abstentions	0
Contre	0
Non-exprimés	0

Le conseil communautaire approuve le principe de conventionnement et donne tous pouvoirs au Président pour rédiger et signer les futures conventions de mise à disposition.

Informations – Questions diverses

- Monsieur le Maire de Saint-Pardoux-le-Lac informe les membres du conseil que son conseil municipal a délibéré pour une nouvelle répartition des sièges au conseil communautaire à 28 conseillers.
- Monsieur MARTIN informe que la mise en place de la tarification de second rang proposée par le SYDED sera mise en place à compter de 2028.

Il précise que le SYDED a effectué un remaniement du tri des OM et recyclables.

De plus, des sondes de remplissage des containers jaunes seront installées afin que ces derniers soient vidés de manière efficace et régulière.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h00.



Le Secrétaire de Séance

Pierre MARTIN